

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président de la Communauté de Communes dûment convoqués le dix-sept septembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 45

Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 46

Membres présents

BOUSSANDEL Sarah, FRAGNE Yvette, MC CARRON Sheila, PEYRICHOU Gilles, ROSTAING TAYARD Dominique, ZANNETTACCI Pierre-Jean, FOREST Karine, LOMBARD Daniel, MALIGEAY Jacques, CHAVEROT Franck, BERNARD Charles-Henri, BRUN PEYNAUD Annick, CHERMETTE Richard, CHERBLANC Jean-Bernard, CHEMARIN Maria, BERTHAULT Yves, LAVET Catherine, THIVILLIER Alain, GONIN Bertrand, RIBAILLIER Geneviève, BATALLA Diogène, DRAIS Philippe, LEON Elvine, CHAVEROT Virginie, GOUDARD Alexandra, GRIMONET Philippe, MAGNOLI Thierry, SORIN Nathalie, PAPOT Nicole, LOPEZ Christine, MOLLARD Yvan, REVELLIN CLERC Raymond, BOURBON Marlène, LAROCHE Olivier, LAURENT Monique, MARTINON Christian, ANCIAN Noël, MARION Geneviève, PUBLIE Martine, CHIRAT Florent, GONNON Bernard, GRIFFOND Morgan, ROSTAGNAT Annie, MONCOUTIE Lucie, TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

DOUILLET José à PEYRICHOU Gilles

Secrétaire de séance : Sheila Mc Carron

Monsieur le Maire de Bully accueille le Conseil Communautaire qui se réunit dans la salle du Repiel. Monsieur le Président explique que la CCPA s'est engagée dans la dématérialisation des Assemblées et Commissions. Des tablettes ont été distribuées à chaque élu. Il invite les élus à télécharger les rapports avant le conseil communautaire pour garantir le bon téléchargement des pièces et limiter la sollicitation du WIFI.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sheila Mc Carron est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Approbation du compte rendu du 16 juillet 2020 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Evacuation des boues de la station d'épuration de Bessenay dans le respect des règles COVID pour un montant de 7 000 € HT par Véolia
- Mise à la côte de tampons sur la RD à Sain Bel par Eiffage pour un montant de 13 875 € HT
- Extension du réseau EU à Lentilly par l'entreprise Berthet Terrassement Travaux Publics pour 5038.20 € HT
- Dératisation des réseaux d'assainissement pour la période de septembre à décembre 2020 pour un montant de 13 215 € HT par Biopest
- Réalisation d'un spot radio de rentrée pour l'Archipel par Radio Scoop pour un montant de 4 230.30 € HT
- Achat de matériel COVID pour 9 968.90 € HT à la société VEDITEX
- Achat d'un module permettant les déclarations aux organismes sociaux selon la norme DSN (ex DADSU) sur le logiciel CIRIL pour 5863.33 € HT
- Achat de mobilier pour le complexe rugbystique pour un montant de 9 252.75 € HT avec a société Ain Bureau Class
- Entretien des espaces verts de l'Archipel par Chavanat Paysage pour 6 338.16 € HT
- Création d'un parking à Fleurieux sur L'Arbresle pour un montant de 9 775.83 € HT avec KALITP
- Fourniture et pose de sièges au boulodrome par la société FOOGA pour un montant de 8134 € HT. Monsieur le Président ajoute qu'il y a une convention avec l'association gestionnaire du boulodrome qui va rembourser cet investissement à la CCPA.
- Réalisation de points de mesure de débit pour établissement d'un dossier de Loi sur l'eau pour le raccordement du système d'assainissement de Saint Antoine sur celui de Sain Bel par Safège pour un montant de 17 200 € HT
- Entretien des espaces verts par Jacquard Espaces Verts pour 10 412 € HT
- Dératisation des réseaux d'eaux pluviales par Biopest pour un montant de 8178.55 € HT
- Entretien des espaces verts des zones d'activités avec la société NATURE pour un montant de 14 114 € HT

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU

3 SEPTEMBRE 2020

- ◆ Demande de subvention auprès du le Département du Rhône concernant l'appel à projet des collectivités – Partenariat Territorial pour le projet de création de courts de tennis communautaires

17 SEPTEMBRE 2020

- ◆ Renonciation au droit de préemption urbain sur les parcelles situées : Commune de LENTILLY (69210), Zone d'activités CHARPENAY, cadastrées BE31 et BE33 pour une superficie totale de 5 009m².

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES

✘ *Adoption du règlement Intérieur*

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Il explique que le règlement établit les modalités de fonctionnement des instances, Comex, Bureau, Commissions thématiques, Conseil Communautaire, ...

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le règlement intérieur de la communauté.

✗ Création des commissions thématiques intercommunales

Monsieur le Président explique que peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Il propose au Conseil Communautaire de créer :

- 16 commissions thématiques communautaires permanentes suivantes :
 - La commission Tourisme
 - La commission Agriculture
 - La commission Mobilité - Transport
 - La commission Développement Economique – Zones d'Activités – Coworking
 - La commission Commerce Artisanat
 - La commission Solidarités
 - La commission Aménagement du territoire
 - La commission Finances / Informatique
 - La commission Mutualisations
 - La commission Voirie
 - La commission Assainissement Collectif et Non Collectif - Pluvial
 - La commission Culture
 - La commission Sports
 - La commission Jeunesse
 - La commission Transition écologique et énergétique – Cadre de vie- Environnement
 - La commission Déchets
- Une commission ad hoc communautaire temporaire afin d'examiner des affaires spécifiques :
 - La Commission Parcours culturel et touristique

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **De créer les 16 commissions thématiques communautaires permanentes suivantes :**
 - **La commission Tourisme**
 - **La commission Agriculture**
 - **La commission Mobilités**
 - **La commission Développement Economique – Zones d'Activités – Coworking**
 - **La commission Commerce Artisanat**
 - **La commission Solidarités**
 - **La commission Aménagement du territoire**
 - **La commission Finances / Informatique**
 - **La commission Mutualisations**
 - **La commission Voirie**
 - **La commission Assainissements**
 - **La commission Culture**
 - **La commission Sports**
 - **La commission Jeunesse**
 - **La commission Transition écologique et énergétique – Cadre de vie- Environnement**
 - **La commission Déchets**
- **D'instituer une commission ad hoc communautaire temporaire afin d'examiner des affaires spécifiques :
Commission Parcours culturel et touristique**

✗ Election des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Monsieur le Président annonce que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Il ajoute que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Il rappelle que depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle. Les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Monsieur le Président précise qu'il y a une spécificité sur la Commission Transition écologique et énergétique – Cadre de vie- Environnement. Elle se mettra en place un peu plus tard au motif qu'elle rassemblera les conseillers municipaux qui ont postulés et des membres des autres commissions. En effet, cette commission transversale associera l'ensemble des commissions à ses projets.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- **De rappeler que les conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle peuvent participer aux réunions de la commission, dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;**
- **De proclamer les conseillers communautaires et municipaux élus membres des commissions thématiques conformément au tableau ci-dessous :**

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES

Vice-Président - CHIRAT Florent		Vice-Présidente - CHAVEROT Virgine		Vice-Président - ANCIAN Noël	
Groupe SILLON	TOURISME	AGRICULTURE délégué - CHAVEROT Franck	MOBILITES	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZONES D'ACTIVITES CO-WORKING	COMMERCE ARTISANAT délégué - BERNARD Charles-Henri
<p>CHARVIN Patrick (Dommartin) MARLAUD Nathalie (Sourcieux) MELLINGER Pierre (Eveux) THIVARD Nicole (Savigny) CHERMETTE Richard (Chevinay) SURLOPPE Richard (Lentilly) THIERY Anne (L'Arbresle) PUBLIE Martine (St Germain Nuelles) ANCIAN Noël (St Germain Nuelles) MARION Geneviève (St Germain Nuelles)</p>	<p>CHERBLANC Jean-Bernard (Courzieu) PERRIER Guy (Dommartin) MUMFORD Rachel (Sourcieux) MONCOUTIE Lucie (Sourcieux) BRUN PEYNAUD Annick (Bully) DEVAY Florence (Bully) BOUVARD Sophie (Bibost) THIVARD Nicole (Savigny) GRANET Marie (Sain Bel) LOPEZ Christine (Sain Bel) NOGUES-BRUNET Héléne (Lentilly) MORIVAL Alain (Sarcey) DOUILLET José (L'Arbresle) MUSCEDERE Fabrice (L'Arbresle) MARION Geneviève (St Germain Nuelles) VIGNEROT Valentin (St Pierre La Palud) CHERMETTE Richard (Chevinay) LAROCHÉ Olivier (Sarcey)</p>	<p>DE LA TEYSSONNIERE Hervé (Dommartin) BADOIL Daniel (Courzieu) AUBERT Sylvain (Sourcieux) GOUTTE Pascale (Bully) BILLAUD Christian (Eveux) CHAVEROT Franck (Bisost) THIVARD Nicole (Savigny) MAGNIN Jean-Philippe (Sain Bel) PIRAUD Fabrice (Bessenay) ROGEL Magali (Lentilly) MULATON Daniel (Sarcey) MAJEROWICZ Sébastien (L'Arbresle) MC CARRON Sheila (L'Arbresle) DOUILLET José (L'Arbresle) LEON Elvine (Fleurieux) PIN Mathieu (St Germain Nuelles)</p>	<p>CHERBLANC Jean-Bernard (Courzieu) BERTHAULT Yves (Dommartin) ARNOLD Guillaume (Sourcieux) NICOLAS Pierre Alexis (Bully) TERRISSE Frédéric (Sourcieux) LALBERTIER Ghislaine (Eveux) LEYGONIE Jean-Marie (Fleurieux) CHAUX Jean-Philippe (Bibost) HULIN Pierre (Savigny) MAGNIN Jean-Philippe (Sain Bel) MICOLON Jérôme (Bessenay) DERBOUL Christian (Chevinay) PAPOT Nicole (Lentilly) MAGNOLI Thierry (Lentilly) FORT Frédéric (Lentilly) PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle) DOUILLET José (L'Arbresle) BERTRAND Gérard (L'Arbresle) MEYGRET Claire (St Germain Nuelles) ESPOSITO Luc (St Pierre La Palud) GONNON Bernard (St Pierre La Palud)</p>	<p>EVAUX Denis (Dommartin) DOREZ Aurélien (Sourcieux) BLANC Cédric (St Julien/Bibost) KLEIN Pauline (Bully) LIOTARD Julien (Eveux) LEYGONIE Jean-Marie (Fleurieux) BLANC Eric (Bibost) SEEMANN Isabelle (Savigny) DUPONT Philippe (Sain Bel) BOUYEYRON Murielle (Bessenay) PONSONNAILE Christian (Lentilly) PAPOT Nicole (Lentilly) BOURBON Marlène (Sarcey) BARDOUX Mickaël (Sarcey) PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle) BERTRAND Gérard (L'Arbresle) BOUSSANDEL Sarah (L'Arbresle) PUBLIE Martine (St Germain Nuelles) THIBAUD Philippe (St Germain Nuelles)</p>	<p>ROSAT Aurélie (Dommartin) PELLISSIER Agathe (Sourcieux) BLANC Cédric (St Julien/Bibost) LIOTARD Julien (Eveux) CUVELIER Frédéric (Bibost) DUTOUR Evelyne (Savigny) DUPONT Philippe (Sain Bel) BOUYEYRON Murielle (Bessenay) CHAVEROT Virginie (Lentilly) CAPRINI Gérard (Lentilly) PONSONNAILE Christian (Lentilly) FAYE Caroline (L'Arbresle) PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle) BOUSSANDEL Sarah (L'Arbresle) PUBLIE Martine (St Germain Nuelles) MARCAUD Catherine (St Germain Nuelles) BERTHET Emmanuelle (St Pierre La Palud)</p>
ce-Président - CHERBLANC Jean-Berna	Vice-Président - THIVILLIER Alain	Vice-Président - BATALLA Diogène		Vice-Président - MARTINON Christian	
SOLIDARITES	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	FINANCES/INFORMATIQUE	MUTUALISATIONS délégué - LAROCHÉ Olivier	VOIRIE	ASSAINISSEMENT délégué - GONIN Bertrand
<p>ER.RAFIQI Magali (Courzieu) THOMAS Murielle (Dommartin) GILLET Laure (Sourcieux) PERRUQUON Séverine (Bully) PASQUIER Régine (Eveux) VANEL Thierry (St Julien) ROZIER Valérie (Bibost) KAPFER-SERVE Isabelle (Savigny) CHEVALIER Nicole (Sain Bel) FOREST Karine (Bessenay) TULOUP Corinne (Bessenay) LEMERLE Françoise (Chevinay) GOUDARD Alexandra (Lentilly) POLNY Eric (Lentilly) CARRIER Ghislaine (Sarcey) ROSTAING-TAYARD Dominique (L'Arbresle) MELKONIAN Ludovic (L'Arbresle) FRAGNE Yvette (L'Arbresle) CHAVEROT Béatrice (St Germain Nuelles) BARTHELEMY Séverine (St Pierre La Palud)</p>	<p>CHEMARIN Maria (Courzieu) DREVET Jean-Nicolas (Dommartin) JARRY Karine (Sourcieux) GIRIN Alexandre (Bully) MELLINGER Pierre (Eveux) DOUVIER Claire (Bibost) LAURENT Monique (Savigny) LAINE Daniel (Savigny) MOLLARD Yvan (Sain Bel) REVELLIN-CLERC Raymond (Sain Bel) MALIGEAY Jacques (Bessenay) FERRIERE Marie-Odile (Bessenay) PASCUAL Louis (Chevinay) GRIMONET Philippe (Lentilly) FRACHISSE Yann (Lentilly) LAROCHÉ Olivier (Sarcey) MULATON Daniel (Sarcey) MC CARRON Sheila (L'Arbresle) GAUTHIER Jean-Claude (L'Arbresle) BOUSSANDEL Sarah (L'Arbresle) DRAIS Philippe (Fleurieux) POUILLY Marc (St Germain Nuelles) GONNON Bernard (St Pierre La Palud) BOYVAULT Cyril (St Pierre La Palud)</p>	<p>ZANNETTACCI Pierre-Jean CHIRAT Florent (St Julien) ANCIAN Noël (St Germain Nuelles) GRIFFOND Morgan (St Pierre La Palud) CHERBLANC Jean-Bernard (Courzieu) THIVILLIER Alain (Dommartin) CHERMETTE Richard (Chevinay) MARTINON Christian (Savigny) CHAVEROT Virginie (Lentilly) LOMBARD Daniel (Bessenay) CHAVEROT Franck (Bibost) LAROCHÉ Olivier (Sarcey) MOLLARD Yvan (Sain Bel) TERRISSE Frédéric (Sourcieux) GONIN Bertrand (Eveux) BERNARD Charles-Henri (Bully) EYRIGNOUX Rachel (Dommartin) VAN-REETH Nora (Sourcieux) VIALLY Daniel (Eveux) MICHEL René (Bibost) MALET Serge (Savigny) MALIGEAY Jacques (Bessenay) SORIN Nathalie (Lentilly) PAPOT Nicole (Lentilly) DESSEIGNET Robert (Lentilly) BOYVAULT Cyril (St Pierre La Palud)</p>	<p>EUGENE François (Courzieu) ROUX Jérémy (Dommartin) ARNOLD Guillaume (Sourcieux) BLANC Cédric (St Julien/Bibost) BRUN PEYNAUD Annick (Bully) MARVALIN-GEANT Sandrine (Bibost) MALET Serge (Savigny) PAPOT Nicole (Lentilly) BURKHARDT Mélodie (Lentilly) BOUILLARD Pierre (L'Arbresle) BENOIT-GONIN Caroline (Fleurieux) PEILLON Gérard (St Germain Nuelles) BRENIER Chrystèle (Bessenay)</p>	<p>BERRAT Jean-Louis (Dommartin) BASTION Jean-Luc (Courzieu) PINCANON Cédric (Sourcieux) GOUTTE Cyrille (St Julien) PERRET Jean-Yves (Bully) BILLAUD Christian (Eveux) GOUTTE Didier (Bibost) DARGERÉ Alain (Savigny) FOUILLET Alain (Sain Bel) MICOLON Jérôme (Bessenay) DERBOUL Christian (Chevinay) MAGNOLI Thierry (Lentilly) PAPOT Nicole (Lentilly) TOULAT François (Lentilly) MULATON Daniel (Sarcey) DOUILLET José (L'Arbresle) PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle) RIVIERE Olivier (L'Arbresle) PIN Mathieu (St Germain Nuelles) PEUBLE Fanny (St Pierre La Palud)</p>	<p>BERRAT Jean-Louis (Dommartin) GEORGES Gilbert (Sourcieux) GUIGON Marc (Bully) DELORME Baptiste (St Julien) PERRET Jean-Yves (Bibost) DARGERÉ Alain (Savigny) ROBIN Pascal (Sain Bel) PINET Bernard (Bessenay) MAGNOLI Thierry (Lentilly) LE HUU Delphine (Lentilly) SUBRIN René (Sarcey) MUSCEDERE Fabrice (L'Arbresle) PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle) POUILLY Marc (St Germain Nuelles) PEUBLE Fanny (St Pierre La Palud)</p>

Vice-Président - CHERMETTE Richard			Vice-Président - GRIFFOND Morgan	
CULTURE	SPORTS	JEUNESSE	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	DECHETS
	délégué - MOLLARD Yvan	délégué - TERRISSE Frédéric		délégué - LOMBARD Daniel
CHAUVIN Anouchka (Dommartin) VERNAY Serge (Sourcieux) BRUN PEYNAUD Annick (Bully) DERUDET Véronique (Eveux) DOUVIER Claire (Bibost) KAPFER-SERVE Isabelle (Savigny) LOPEZ Christine (Sain Bel) LOMBARD Daniel (Bessenay) PASCUAL Louis (Chevinay) SURLOPPE Richard (Lentilly) BOURBON Marlène (Sarcey) THIERY Anne (L'Arbresle) ROSTAING-TAYARD Dominique (L'Arbresle) RIUS Florence (Fleurieux) ROSTAGNAT Annie (St Pierre La Palud) LEBOURDAIS Jeannie (St Germain Nuelles)	BURLET Christophe (Courzieu) BRAS Didier (Dommartin) MONTCHARMONT Christian (Sourcieux) MONCOUTIE Lucie (Sourcieux) CLAIRET Aline (Bully) RIBAILLIER Geneviève (Eveux) CUVELIER Frédéric (Bibost) MARTY Vincent (Savigny) BENKHETACHE Rabah (Sain Bel) BORGOGNO Thierry (Bessenay) PAULOIS Frédéric (Chevinay) CHAVOT Hervé (Lentilly) BOURBON Marlène (Sarcey) CHAMPIN Sylviane (L'Arbresle) ROSTAGNAT Annie (St Pierre La Palud) MARION Geneviève (St Germain Nuelles) THIBAUD Philippe (St Germain Nuelles)	LOMBARDO Carine (Courzieu) LAVET Catherine (Dommartin) MUMFORD Rachel (Sourcieux) MATHIEU Karine (Bully) MONCOUTIE Lucie (Sourcieux) RIBAILLIER Geneviève (Eveux) GIDON Elodie (Bibost) KAPFER-SERVE Isabelle (Savigny) LOPEZ Christine (Sain Bel) GRANET Marie (Sain Bel) CROCI Davidd (Bessenay) DENIS Liliane (Chevinay) GOUDARD Alexandra (Lentilly) CANTE Lucas (Lentilly) BOURBON Marlène (Sarcey) NIORT Delphine (Sarcey) FRAGNE Yvette (L'Arbresle) BOUSSANDEL Sarah (L'Arbresle) BARDOT Elaine (L'Arbresle) BOUCHET Karine (Fleurieux) DUPONCHEL Eric (St Germain Nuelles) MONTERO Camille (St Pierre La Palud)		LEFLON Dominique (Courzieu) TOURNIER Béatrice (Dommartin) GAUDINAT Solène (Sourcieux) MONCOUTIE Lucie (Sourcieux) MARTIN Florence (Bully) BRUN PEYNAUD Annick (Bully) GIRARDET Cécile (Eveux) MICHEL René (Bibost) LAURENT Monique (Savigny) QUAIX Brigitte (Sain Bel) BLANC Bernard (Bessenay) PAULOIS Frédéric (Chevinay) KLEIN Jean (Lentilly) MORIVAL Alain (Sarcey) POYET-FAWAL Sandrine (L'Arbresle) PEYRICHOU Gilles (L'Arbresle) DOUILLET José (L'Arbresle) BENOIT-GONIN Caroline (Fleurieux) MEYGRET Claire (St Germain Nuelles) SCHOHE Klaus (St Pierre La Palud)

✘ Désignation des représentants de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs

Monsieur le Président explique que dans le cadre de ses compétences et de ses partenariats, la Communauté de Communes doit désigner des représentants qui siègeront au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Communautaire a procédé aux désignations suivantes :

ORGANISMES		TITULAIRES		SUPPLEANTS
ADERLY	1	ANCIAN Noël		
AGENCE D'URBANISME	1	REVELLIN-CLERC Raymond		
AMORCE	1	LOMBARD Daniel	1	DOUILLET José
APHTV ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES TROIS VALLEES	3	CHERBLANC Jean-Bernard		
		BATALLA Diogène		
		LOPEZ Christine		
AQUATIC CLUB	4	MOLLARD Yvan		
		TERRISSE Frédéric		
		BOUSSANDEL Sarah		
		CHERMETTE Richard		
ASSOCIATION DE GESTION DU BOULODROME	4	CHERMETTE Richard	4	Aucun candidat
		MOLLARD Yvan		
		PEYRICHOU Gilles		
		Mc CARRON Sheila		
ASSOCIATION DES MAIRES DU RHONE	2	ZANNETTACCI Pierre-Jean	2	THIVILLIER Alain
		BERNARD Charles-Henri		GRIFFOND Morgan
Association REPAA'R	3	BRUN PEYNAUD Annick		
		DOUILLET José		
		MEYGRET Claire		

ORGANISMES		TITULAIRES		SUPPLEANTS
ASSOCIATION SOLIDARITE ET PARTAGE	3	FOREST Karine		
		ROSTAING TAYARD Dominique		
		LOPEZ Christine		
CAUE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT	1	CHERMETTE Richard	1	GONIN Bertrand
CNAS COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	1	ZANNETTACCI Pierre- Jean		
COLLEGE DES 4 VENTS	1	TERRISSE Frédéric	1	LAURENT Monique
COLLEGE JACQUES CŒUR	1	MONCOUTIE Lucie	1	LAVET Catherine
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE - SYDER	1	PEYRICHOU Gilles		
CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE HOSPITALIER DE TARARE	1	LAROCHE Olivier		
EPORA ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE ALPES	1	ANCIAN Noël		
LA MISSION LOCALE	2	TERRISSE Frédéric		
		BOUSSANDEL Sarah		
LYCEE BARTHELEMY THIMONNIER	1	TERRISSE Frédéric	1	Mc CARRON Sheila
LYCEE GERMAINE TILLION	1	GOUDARD Alexandra	1	LEON Elvine

✘ Admission en non-valeur de créances éteintes

Monsieur Batalla explique que le Trésor Public a transmis des états de taxes et de produits irrécouvrables en précisant que ces dossiers n'ont pas pu être recouverts pour diverses raisons (adresses inconnues, recours infructueux, insolvabilités, liquidations judiciaires...). Les créances irrécouvrables portent sur lesdits états.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve l'admission en non-valeur des redevances assainissement sur le Budget Annexe Assainissement Collectif pour un montant de 109.51 € TTC ;**
- **Dit que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget Annexe Assainissement Collectif.**

✘ Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président explique que compte-tenu des contraintes sanitaires actuelles et afin d'assurer le fonctionnement et l'exploitation de l'Archipel, il est nécessaire de maintenir le renforcement des effectifs du service patrimoine dans les meilleurs délais après le départ des renforts saisonniers de cet été.

Le protocole COVID impose une désinfection fréquente des locaux en particulier ceux utilisés par le public. L'organisation projetée est la suivante :

- Zones « espaces détente » et « espace forme » : fréquence de désinfection toutes les heures
- Zones des vestiaires, douches de la partie piscine : fréquence de désinfection toutes les demi-heures.

Il convient d'augmenter l'effectif présent en permanence sur site de 1 agent par demi-journée. Il s'agit d'avoir finalement 2 agents d'entretien le matin (sauf de 5h à 9h où il en faut 3) et 2 agents l'après-midi en présence du public.

Afin d'assurer la désinfection des locaux sur ces amplitudes horaires, il s'avère nécessaire de recruter 4 agents en plus des 4 déjà présents dans le service. Le coût estimatif maximum de ces embauches serait de 30 000 € (brut chargé). Il n'est pas nécessaire de prendre une décision modificative au budget.

Il n'est pas envisageable de confier ceci à un prestataire externe spécialisé dans l'entretien ménager des locaux pour les raisons suivantes :

- Il faudrait envisager une séparation des missions et tâches entre le personnel déjà en place à la CCPA et les 4 agents nécessaires en complément. Dans les faits, compte-tenu des missions confiées et des amplitudes horaires à assurer, la sectorisation géographique ou horaire est impossible à mettre en place
- Les agents en renfort sont sollicités également pour assurer des tâches ne relevant pas de l'entretien ménager : gestion du public, accueil des groupes, des scolaires,

Monsieur Mollard ajoute que les saisonniers travaillant lors de la période estivale sont partis. Mais pour assurer les contraintes sanitaires, il faut désinfecter toutes les heures sur les espaces détente et toutes les demi-heures pour l'espace des douches. Il convient d'ajouter à ces obligations relevant de la crise COVID-19 des obligations supplémentaires pour la désinfection des équipements et véhicule des RAM, du Coworking et du siège.

Il rappelle que les équipements sportifs ont été réouverts aux associations pour les entraînements et les compétitions. Compte tenu des tournées et des déplacements, il a estimé le besoin à 4.2 ETP. Ces ETP ont besoin d'intégrer l'équipe actuelle afin de bénéficier d'une plus grande souplesse et réactivité du service. Ce qui ne serait pas le cas avec une entreprise extérieure.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité de garantir la sécurité du public. Il ajoute que c'est une opération temporaire (3 mois) en attendant de voir les évolutions. Il rappelle que cela s'ajoute au coût « Covid » qu'il serait intéressant de calculer plus tard.

Madame Boussandel demande sur quel type de contrat seront recrutés ces agents.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de CDD de 3 mois qu'il sera possible de renouveler en fonction des besoins.

Il constate une réticence du public à venir dans ces activités.

Madame Boussandel demande comment seront encadrés ces agents.

Monsieur le Président rappelle que ces agents seront intégrés dans les équipes et dépendront de la hiérarchie en place. Il ajoute que le personnel notamment de l'archipel est présent pour s'assurer du respect des gestes barrière.

Monsieur Mollard ajoute qu'ont été mises en place des ouvertures de vestiaires supplémentaires dans les équipements sportifs pour éviter que les équipes se retrouvent dans le même vestiaire. Des protocoles ont été instaurés pour empêcher que les équipes et les arbitres entrent dans les vestiaires pendant les mi-temps. Il estime que les protocoles fédéraux et internes sont plutôt bien respectés dans nos équipements sportifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **Le recrutement de quatre agents contractuels à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant de l'entrée en vigueur de la présente délibération au 31 décembre 2020 inclus ;**
- **Les missions confiées seront des missions d'entretien et de désinfection des locaux ;**
- **Leur rémunération sera calculée suivant la fourchette comprise entre l'indice brut 350, indice majoré 327, et l'indice brut 356, indice majoré 332. Les agents bénéficieront du RIFSEEP en fonction de l'expérience et de la manière de servir/engagement professionnel ;**
- **Leur rémunération sera établie compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par agent ainsi que son expérience ;**
- **Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ces recrutements**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

VOIRIE

✘ Convention financière EFFIA

Monsieur le Président annonce que le point suivant concerne le parking de la gare de L'Arbresle qui appartient à la SNCF. Il rappelle que la Région a participé à hauteur de 50% à son financement et la CCPA à 25 %.

Ce parking est géré par la société EFFIA qui délivre des abonnements réservés uniquement à ceux qui ont un abonnement sur la ligne TRAMTRAIN.

Monsieur Martinon explique que dans le cadre de l'exploitation du parking de la gare de L'Arbresle, géré par EFFIA CONCESSIONS, titulaire d'une Convention d'Occupation Temporaire avec la SNCF G&C, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle participe à promouvoir l'intermodalité sur son territoire en prenant à sa charge une partie du montant mensuel du stationnement acquitté par les clients titulaires d'un abonnement mensuel du TER Rhône Alpes.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et EFFIA se sont ainsi rapprochées pour déterminer les conditions et les moyens pratiques permettant la mise en œuvre et le suivi de cette participation aux coûts de stationnement de ces usagers du TER. Une convention tarifaire a été conclue pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2017 au 31 août 2020.

D'un commun accord les parties ont décidé de reconduire le dispositif de participation financière aux coûts de stationnement des usagers du TER.

Le montant de participation de la Communauté de Communes reste identique au montant de la précédente convention, à savoir un montant de 5 € du coût de l'abonnement mensuel de stationnement sur le parc de stationnement situé en gare de L'Arbresle.

Cette réduction sera appliquée par EFFIA aux usagers du TER habitant sur le territoire de Pays de L'Arbresle sur présentation d'un justificatif d'abonnement au TER Rhône Alpes lors de la souscription d'un abonnement mensuel au parc de stationnement de la gare de L'Arbresle.

L'engagement financier de la Communauté de Communes sera appliqué aux usagers du TER par l'intermédiaire d'EFFIA.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 et reconductible année par année sauf dénonciation par une des parties.

Madame Papot demande pourquoi cette convention a été reconduite pour un an alors qu'elle était conclue pour 3 ans précédemment.

Monsieur le Président explique qu'effectivement il était question d'une dégressivité sur l'ancien mandat voire, d'une annulation. Considérant que les élus s'installent et que le travail sur les mobilités n'est pas encore engagé, il appartiendra à la Commission Mobilités de réfléchir au maintien de cette mesure.

Il ajoute que cette mesure de soutien ne concerne que les habitants du Pays de L'Arbresle.

Madame Chaverot apporte un complément à l'intervention du Président. Elle explique avoir reçu Effia en juillet pour aborder le renouvellement de cette convention qu'il proposait initialement pour 3 ans. Le renouvellement de la convention pour un an reconductible a pour objectif de permettre de revoir avec le nouvel exécutif et les nouveaux élus la nouvelle stratégie de gestion de cet équipement qui doit clairement favoriser l'usage du train. Elle ajoute que ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission Mobilités.

Monsieur Revellin Clerc demande ce que cela représente comme budget.

Monsieur Martinon précise qu'il y a environ 150 abonnements aidés à hauteur de 60€/an soit environ 9 000 €.

Monsieur le Président ajoute que le parking contient environ 285 places. L'idée de départ était que l'abonnement correspondait à la place de parking. Il ne peut pas y avoir de surbooking. Effia avait rencontré Madame Papot sous l'ancien mandat pour négocier un surbooking. Or, il s'avère qu'il n'arrive pas à remplir pour l'instant. C'est un vrai problème en termes de gestion. C'est un équipement qui est sous utilisé et qui oblige la CCPA à investir dans d'autres parking comme à Fleurieux sur L'Arbresle ou dans la zone du Charpenay à Lentilly. Nous savons que certains habitants du territoire ont fait le choix d'aller plus loin pour bénéficier de la gratuité de ces parkings au lieu d'aller de prendre un abonnement pour le parking de L'Arbresle. C'est par conséquent contraire à notre politique de mobilités qui a pour objectif de mettre les usagers le plus tôt possible dans le train pour limiter les trajets voiture.

Il ajoute que pour Effia ce parking ne fonctionne pas alors que les ouvrages similaires à Oyonnax ou Vienne se remplissent bien. Depuis le départ, les usagers du territoire ne veulent pas payer un abonnement.

Monsieur Martinon précise que l'abonnement est à 24€ par mois. Les habitants du Pays de L'Arbresle s'acquittent, participation déduite de la CCPA, d'un abonnement à 19€ par mois.

Le conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve l'avenant proposé ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.**

PATRIMOINE

✘ Dépôt d'un permis de construire modificatif pour le complexe rugbystique

Monsieur Mollard propose de déposer un permis modificatif pour le complexe rugbystique de Fleurieux sur L'Arbresle pour les raisons suivantes :

- Changement de la catégorie de l'établissement au regard de la réglementation incendie
- Mise à jour de dispositions PMR
- Mise à jour des sujétions techniques et des choix de matériaux opérés lors de l'opération sur le bâtiment.

Il apparaît que la 3ème catégorie initialement demandée pour un effectif maximum de 386 personnes est surévaluée. Il semble acceptable de classer le bâtiment en ERP de 5^{ème} catégorie capable d'accueillir au maximum 200 personnes sans que l'utilisation normale du bâtiment n'en soit impactée, soit 111 personnes au rez-de-chaussée avec les 6 vestiaires occupés à taux plein et 87 personnes à l'étage en terrasse et ou salle de réception dans le même temps. Ce dernier effectif peut augmenter si les vestiaires sont moins occupés tant que le bâtiment ne reçoit pas plus de 197 personnes.

Le basculement de cet établissement recevant du public de la 3ème à la 5ème catégorie permet une économie sur les coûts de construction.

En outre les visites de réception et périodiques du SDIS n'ont plus lieu d'être. Ainsi, la gestion du bâtiment et son coût d'exploitation s'en trouvent sensiblement allégés.

Dans le cadre d'une recherche d'économies sur les VRD tendant à réduire fortement l'imperméabilisation des surfaces, l'implantation des stationnements PMR a été modifiée, sans toutefois modifier le nombre de stationnements.

Enfin, il s'avère nécessaire d'entériner par un permis modificatif les choix techniques et esthétiques, comme le ravalement traité en enduit et non en peinture, ou le remplacement du garde-corps vitré par un ouvrage métal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires dont le dépôt d'un permis de construire modificatif pour la construction de vestiaires pour la pratique du rugby à Fleurieux sur L'Arbresle reprenant les éléments présentés.

COMMANDE PUBLIQUE

✘ Lancement du marché d'assurances (groupement de commandes)

Monsieur le Président explique que ce marché a pour objet les prestations d'assurances pour la Communauté de communes et ses communes du groupement de commandes (Courzieu, Lentilly, Sain Bel).

Le marché sera alloté comme suit :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité civile et risques annexes
- Flotte automobile et risques annexes
- Risques statutaires du personnel (CCPA uniquement)
- Protection juridique, de la collectivité, des agents et des élus
- Cyber-risque

Le marché sera conclu pour 5 ans pour un montant estimatif de 740 000 € TTC sur la durée du marché.

Il ajoute que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

Madame Mc Carron demande pourquoi le contrat ne sera pas lancé pour la durée du mandat.

Madame Peugeot explique que le code de la commande publique demande une remise en concurrence régulière. Une durée de 5 ans est déjà très longue au regard de ces obligations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Président à lancer les marchés présentés, à signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants liés à l'évolution des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique.

✘ Lancement du marché de réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Il rappelle que la CCPA a pris la compétence eaux pluviales au 1^{er} janvier 2019. La majorité des communes avait adopté un schéma directeur des eaux pluviales. Il s'agit de lancer une étude globale à l'échelle du territoire qui s'appuiera sur les études réalisées

Monsieur Gonin présente les objectifs de cette étude :

- Un état des lieux avec la reconnaissance exhaustive du patrimoine de gestion des eaux pluviales et un recensement de manière exhaustive des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales. Cette étape a été estimée à 150 000 € par les services.
- La réalisation d'un zonage d'eaux pluviales à l'échelle de son territoire. Il précise que 10 communes ont un zonage approuvé, deux communes ont un zonage mais ne l'ont pas approuvé et 5 qui ne l'ont pas encore réalisé. Cette étape a été estimée à 100 000 €
- Le schéma directeur : il s'agit du programme d'actions et établissement d'une stratégie globale et cohérente de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire. Ce schéma directeur est évalué à 100 000 €.

Le marché sera lancé pour 2 ans et estimé à 350 000 € HT.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

Monsieur Chermette demande si des travaux sur le réseau d'eau pluviale pourront être engagés avant le résultat de cette étude.

Monsieur Gonin répond que la commission devra se prononcer sur l'intérêt de réaliser des travaux. Il estime que si des travaux sont engagés, il s'agira plutôt de travaux d'opportunité. Il ajoute que le plan d'actions pourra être établi en parallèle de l'établissement du zonage.

Monsieur Ancian s'étonne du coût estimatif de cette étude, d'autant plus qu'une partie du travail avait été fait par les communes.

Monsieur Gonin explique que l'aspect zonage n'est qu'une partie de l'étude. Les recouvrements des réseaux et l'établissement du programme d'actions constituent une partie non négligeable de l'étude.

Le Président ajoute que le travail de mise à jour et consolidation des zonages existants doit mobiliser du temps pour les bureaux d'études.

Monsieur Gonin ajoute que les plus vieux zonages datent de 2013. Il précise que les éléments auront évolué.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Président à lancer la consultation, à signer, exécuter le marché issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants liés à l'évolution des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique.

✗ Lancement du marché d'entretien des accotements des voiries communautaires

Rapporteur : Christian MARTINON

Monsieur Martinon explique que ce marché concerne un besoin récurrent puisque chaque année la CCPA réalise du fauchage, du curage et de l'égouttage.

Ce marché a pour objet la réalisation des travaux d'entretien des accotements des voiries communautaires (fauchage, curage, égouttage)

Les travaux sont répartis en 3 lots géographiques :

Lot	Désignation
1	Secteur 1 Le secteur n°1 correspond aux travaux à réaliser sur les voies d'intérêt communautaire des communes de SARCEY, BULLY, LENTILLY, ST GERMAIN NUELLES, L'ARBRESLE et SAVIGNY.
2	Secteur 2 Le secteur n°2 correspond aux travaux à réaliser sur les voies d'intérêt communautaire des communes de ST JULIEN sur BIBOST, BIBOST, BESSEY, COURZIEU et CHEVINAY.
3	Secteur 3 Le secteur n°3 correspond aux travaux à réaliser sur les voies d'intérêt communautaire des communes de FLEURIEUX sur L'ARBRESLE, DOMMARTIN, EVEUX, SAIN BEL, SOURCIEUX les MINES et ST PIERRE LA PALUD.

Il précise le montant estimatif du marché :

- Lot 1 : maximum 65 000 € HT / an
- Lot 2: maximum 65 000 € HT / an
- Lot 3: maximum 65 000 € HT / an

Soit un maximum de 780 000 € HT sur la durée du marché

Monsieur Martinon propose de lancer ce marché pour un an renouvelable 3 fois 1 an

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (L 2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Président à lancer la consultation, à signer, exécuter le marché issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants liés à l'évolution des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique.

✘ Signature de l'avenant n°4 au marché d'exploitation des déchèteries

Monsieur LOMBARD explique que SERNED est le titulaire du marché. Il a un cocontractant, RDS qui demande un avenant.

SERNED exploite nos déchetteries, RDS s'occupe plus particulièrement des encombrants et des containers.

Le marché initial a démarré en 2018 pour une durée de 84 mois et un montant initial de 816 350.20 € HT.

Il présente les avenants précédents :

- Avenant n° 1

1/ Modification du CCTP sans incidence financière

2/ Report de la date de démarrage pour l'exploitation de la déchèterie professionnelle.

L'incidence financière est négative : - 6 265 € HT sur 2019

- Avenant n° 2

1/ Modification du CCTP sans incidence financière

2/ Modification du BPU sans incidence financière

- Avenant n° 3

1/ Fermeture de la déchèterie pendant la crise COVID

L'incidence financière est négative : - 8 147,77€.

Monsieur Lombard explique que l'entreprise RDS a adressé un courrier à la CCPA le 1^{er} avril 2020 afin de demander une revalorisation du prix de traitement des encombrants à la suite de nouvelles contraintes réglementaires qui ont fait augmenter le prix de traitement de l'enfouissement depuis 2019. Cette augmentation met en péril l'économie complète du marché pour l'entreprise car au moment où le groupement a répondu à l'offre, aucune entreprise n'avait connaissance de cette augmentation de tarif de l'enfouissement.

Dans son courrier, l'entreprise demande une augmentation de 25 €HT/T du prix de traitement de l'encombrant.

Après négociation, il est proposé de signer un avenant de + 20 € HT/T applicable à partir du 1^{er} janvier 2020.

L'incidence financière est une augmentation annuelle de + 33 060 € HT.

L'avenant intègre également la possibilité pour la Communauté de Communes d'imposer la filière de traitement des encombrants afin de permettre à la CCPA d'adhérer aux solutions éventuelles proposées ultérieurement par le SYTRAIVAL.

Madame Publié demande confirmation sur le fait que l'augmentation n'est pas forfaitaire et qu'elle sera appliquée à la quantité réelle.

Monsieur Lombard répond que l'augmentation est un prix unitaire qui sera appliqué aux quantités réelles. Il souligne que la politique est de tendre à la réduction des encombrants en valorisant le maximum de choses que les usagers mettent aux encombrants. Il ajoute que ce sujet sera retravaillé en commission.

Monsieur Chermette ajoute que lors de l'ancien mandat les élus avaient visité le centre d'enfouissement vers Satolas. Il estime qu'il serait intéressant pour les nouveaux élus de faire ce déplacement. Il trouve cet équipement assez spectaculaire et cette visite très pédagogique.

Monsieur Lombard répond que le Sytraival prévoit certaines visites ouvertes aux élus extérieurs au Sytraival. En temps voulu, les invitations seront faites.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les termes de l'avenant présenté et autorise le Président à le signer.

✘ Signature de l'avenant n°5 au marché d'exploitation des déchèteries

Monsieur Lombard explique que cet avenant n°5 concerne le même marché d'exploitation des déchèteries avec Serned. Il concerne la gestion du fibrociment amianté. Pour être en conformité avec les évolutions réglementaires du droit du travail, le titulaire du marché demande une évolution du tarif.

Monsieur Lombard propose de contracter cet avenant d'un montant forfaitaire pour l'ensemble des moyens humains et matériel évalué à 2816.40 € HT.

Il ajoute que le ramassage amiante a lieu à la déchèterie de Fleurieux le mardi 13 octobre prochain de 14h à 18h.

Madame Boussandel remarque que la collecte avait lieu 2 fois par an les années précédentes.

Monsieur Lombard explique que les services attendent de voir les quantités apportées pour voir si deux passages s'avèrent nécessaires.

Madame Boussandel demande si le nombre de collecte pourra être revu et selon quelles modalités.

Monsieur Lombard s'engage à revoir les modalités de collecte si les volumes sont trop importants. Il communiquera les données lors du prochain conseil pour répondre à la demande de Madame Boussandel. Il confirme que l'avenant a pour objet de réduire de 2 à 1 passages pour les 6 prochaines années.

Il ajoute que l'avenant a été basé sur les volumes 2019.

Madame Boussandel demande s'il ne serait pas souhaitable de prévoir directement deux passages.

Monsieur Cherblanc pense que l'avenant a pour objectif de couvrir les charges supplémentaires de matériel et de personnel sans prendre en compte le nombre de passages.

Compte tenu du nombre d'interventions et de l'incompréhension soulevée par cet avenant, Monsieur le Président propose de reporter le vote au prochain conseil communautaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Ancian annonce que les Commissions DevEco et Commerce se réuniront le 21 octobre.

✘ *Projet d'extension ZAE Les Garelles – Bessenay : acquisition des parcelles C1524, C202, C203, C204, C205, C1042 et C817*

Monsieur Ancian explique que la délibération soumise au conseil annule et remplace la précédente délibération n° 102 – 2019 en date du 23 mai 2019.

Dans un contexte où les enjeux pour la reconstitution d'un stock foncier pour l'activité économique sont importants pour le maintien de l'attractivité du Pays de L'Arbresle, la CCPA envisage l'extension de la ZAE Les Garelles à Bessenay.

Dans ce cadre, depuis début 2018, des discussions pour l'acquisition des parcelles concernées auprès des propriétaires privés ont démarrées.

Le 26 septembre 2018 une réunion s'est tenue en Mairie de Bessenay avec les propriétaires des terrains et en présence de la CCPA.

À la suite de cette réunion, la CCPA a reçu les derniers accords de la part des propriétaires courant mars 2019. Une première délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 a approuvé ces acquisitions.

Le projet d'extension de la zone des Garelles est en cohérence avec les documents d'urbanisme SCOT et PLU : le zonage AUi est destiné à assurer le renforcement de l'activité économique existante sur le secteur des Garelles. A ce jour, ces terrains sont classés en zone AUi dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessenay.

Une modification du PLU de la commune de Bessenay est ainsi nécessaire afin d'ouvrir ces terrains à l'urbanisation en fonction des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) choisies.

Dans le cadre de la procédure de modification du PLU, une enquête publique a eu lieu entre le 15 juin 2020 et le 15 juillet 2020. Lors de cette enquête publique, la question de l'enclavement des parcelles a été soulevée. Ainsi, afin d'éviter l'enclavement de plusieurs parcelles à la suite de divisions, la CCPA souhaite acheter certains terrains en totalité plutôt que partiellement comme initialement prévu. Ce choix induit l'acquisition d'environ 1 827 m² de terrains en plus. Ces terrains constitueront de la réserve foncière pour la CCPA et pourraient être utilisés en cas de besoin de compensations environnementales ou agricoles, par exemple.

Les parcelles concernées par cette acquisition sont les suivantes :

N° parcelles cadastrales	Surface en m²	Propriétaire(s)
C1524 (en partie)	624 m ² environ	Mme Yvette ESPARON
C 202 (en totalité)	983 m ² environ	Indivision CHORON Mme Denise ROLLAND (CHORON) Mme Marie-Angèle CHAUVET (CHORON) Mme Claire BONJIOVANNI (CHORON)
C 203 (en totalité)	2 716 m ² environ	Indivision CHORON Mme Denise ROLLAND (CHORON) Mme Marie-Angèle CHAUVET (CHORON) Mme Claire BONJIOVANNI (CHORON)
C 204 (en totalité)	1 914 m ² environ	Indivision CHAZAUD Mme Hedwige CARRET (CHAZAUD) Mme Jeannine CHAZAUD Mr Jean-Marc CHAZAUD Mme Josiane NAYRAND
C 205 (en totalité)	1 939 m ² environ	Mr Jacques MICHAUD
C 1043 (en partie)	2 489 m ² environ	Mr Bertrand KANDELAFT
C 817 (en totalité)	86 m ² environ	Mr Bertrand KANDELAFT
TOTAL superficie à acquérir	10 751 m² environ	-----

Le prix d'acquisition est de 5 €/m² (prix global d'acquisition environ 53 755 €).

Il est à noter que l'acquisition de ces terrains sera soumise à 2 conditions suspensives qui seront intégrées aux compromis d'achat :

- L'obtention par la CCPA d'un permis d'aménager et
- L'acquisition concomitante de l'ensemble des terrains susvisés.

Les activités ciblées : artisanat et petite industrie.

Madame Mc Carron demande si ce sont des terrains agricoles qui sont achetés.

Monsieur Ancian répond par la négative. Ces parcelles étaient fléchées et classées en zone à urbaniser pour des utilisations économiques. Il ajoute que l'ensemble des extensions imaginées sont fléchées dans le SCOT et les parcelles concernées ont fait l'objet d'un classement préalable.

Madame Mc Carron interroge sur la nature des projets et notamment sur la problématique de l'imperméabilisation des sols.

Monsieur Ancian répond qu'il y aura forcément de l'artificialisation que ce soit en termes de bâtiments que de voirie, avec toutefois la prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les aménagements. Il précise que ces aménagements conduisent à vendre des parcelles achetées 5€ à un prix compris dans une fourchette de 50 à 80 € environ.

Il ajoute que cette extension permet une offre à l'ouest de la CCPA, alors que précédemment les offres se situaient côté Métropole (Dommartin, Lentilly) ou plus au nord vers Sarcey. Il annonce avoir déjà des demandes pour des implantations. Il est important, selon lui, de proposer des projets adaptés aux artisans répartis sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'exposé ci-dessus ;**
- **Annule et remplace la délibération n°102-2019 en date du en date du 23 mai 2019 relative à l'acquisition des parcelles C200, C203, C204, C205 et C1042 sur la commune de Bessenay**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président en charge du Développement économique à exécuter toutes les formalités nécessaires à l'acquisition du tènement foncier d'environ 10 751 m², constitué des parcelles C1524, C202, C203, C204, C205, C1042 et C817, situé lieu-dit Les Garelles sur la commune de Bessenay, propriété de Mme Yvette ESPARON, Mme Denise ROLLAND (CHORON), Mme Marie-Angèle CHAUVET (CHORON), Mme Claire BONJIOVANNI (CHORON), Mme Hedwige CARRET (CHAZAUD), Mme Jeannine CHAZAUD, Mr Jean-Marc CHAZAUD, Mme Josiane NAYRAND, Mr Jacques MICHAUD et Mr Bertrand KANDELAFT, au prix 53 755 € environ, hors champ d'application de la TVA, soit 5 € le m² ;**
- **Dit que l'acquisition de ces terrains est soumise aux deux conditions suspensives suivantes, qui seront intégrées aux compromis d'achat :**
 - o **L'obtention par la CCPA d'un permis d'aménager,**
 - o **L'acquisition concomitante de l'ensemble des terrains susvisés ;**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président en charge du Développement économique à procéder, si nécessaire, à un réajustement du montant du prix de vente au vu des documents d'arpentage et sur la base du prix d'acquisition au m² fixé à 5 €.**

**✘ Zone d'Activités LA NOYERAIE – SARCEY - vente de terrain – SARL CLORO'FIL
CONCEPT**

Monsieur Ancian présente le projet d'implantation dans la zone d'activités de la Noyeraie à Sarcey.

La société CLORO'FIL CONCEPT, représentée par Madame Caroline L'HUILLIER, est spécialisée dans la conception et vente de produits textiles spécialisés et innovants à destination des hôpitaux, des prisons, des crèches, des EPAD etc.

Elle est installée depuis 2010 dans la zone de La Plagne à Bully où elle est locataire.

L'entreprise emploie 6 personnes résidant dans le bassin d'emploi de L'Arbresle (Eveux, Pontcharra, Bessenay, Tarare).

Depuis plusieurs années, CLORO'FIL CONCEPT connaît une croissance à deux chiffres et le dernier bilan a vu le chiffre d'affaires augmenté de 30 %.

CLORO'FIL CONCEPT étant spécialisé dans le monde de la santé notamment, ses perspectives d'évolution sont très encourageantes car ils ont positionné leur offre pour répondre à la crise sanitaire.

L'entreprise a une réelle volonté de ramener en France des productions qui se font aujourd'hui à l'étranger. La crise sanitaire les a d'ailleurs confortés dans cette vision.

Dans un premier temps, leur projet de développement prévoit de réinternaliser leur atelier couture afin de continuer de proposer des produits de fabrication 100 % française. Ils développent ainsi des partenariats avec d'autres entreprises industrielles du territoire (tissage, tricotage, teinture etc.).

Ils ont également pour projet de rendre leur offre accessible aux personnes du territoire (par exemple, les personnes hospitalisées à domicile).

L'entreprise prévoit le recrutement de 4 personnes supplémentaires à l'horizon de 5 ans.

Dans ce cadre, leur projet immobilier a pour objectif de permettre à CLORO'FIL CONCEPT de se développer de façon optimale et d'offrir à ses salariés de meilleures conditions de travail. Le bâtiment projeté accueillera les salariés, autant le personnel administratif que les salariés de l'entrepôt logistique.

CLORO'FIL CONCEPT souhaite accueillir un terrain d'environ 1 640 m² au sein de la zone de la Noyeraie.

Il s'agit du dernier terrain restant à commercialiser dans cette zone d'activité.

Il est à noter que le 7 mars 2018 la CCPA avait signé un compromis pour la vente de cette parcelle à la SCI LA GOUTTE DE GLAY, représentée par M. Thierry BIZON. Le projet consistait dans l'installation d'une entreprise spécialisée dans la restauration et le commerce de véhicules de collection prestigieux. Néanmoins, ce projet n'a pas pu aboutir pour des raisons inconnues à ce jour. La CCPA étant sans aucune nouvelle de la part du porteur de projet depuis mars 2019, elle a choisi de rompre ce compromis, qui devait être réitéré par acte authentique de vente au plus tard le 30 octobre 2018, pour pouvoir recommercialiser la parcelle.

Le projet immobilier de la société CLORO'FIL CONCEPT consiste en la création d'un bâtiment d'environ 500 m² en R+1 comportant environ 300 m² de bureaux et locaux sociaux, environ 200 m² de stockage et environ 10 places de stationnement.

Le prix de vente du terrain est de 50 € HT/m², conformément à l'avis actualisé des domaines, ce qui fait un montant total d'environ 82 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la cession à la société CLORO'FIL CONCEPT ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, d'un terrain d'une surface d'environ 1 640 m² au prix de vente de 50 € HT/m² ;**
- **Charge le Président ou le Vice-président chargé du développement économique d'exécuter la présente délibération et notamment de procéder à la signature des compromis et acte de vente.**

✘ Modification de la grille tarifaire du Canevas 2.0

Monsieur Ancian explique que le Canevas 2.0 est un espace destiné à accueillir des entreprises et des télétravailleurs en leur offrant différents espaces de travail et services mutualisés.

À la suite de la fermeture, imposée par le confinement, le Canevas 2.0 a pu rouvrir ses portes au mois de mai en tenant compte de différents protocoles sanitaires.

La situation économique et l'incertitude des impacts de la crise sanitaire sur l'activité des entreprises, et a fortiori celle des petites entreprises intervenant dans le secteur des services, compliquent l'accès de ces structures à ce type d'espace.

Afin de maintenir la dynamique engagée, de poursuivre l'accompagnement et le soutien au secteur économique dans lequel s'inscrit pleinement la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, il s'avère nécessaire de mettre en place une politique tarifaire adaptée à la situation exceptionnelle que nous traversons.

Il annonce que la fréquentation est repartie en juillet et qu'elle approche celle constatée en septembre 2019. Elle a augmenté de 15% en août et de 20% sur les 3 premières semaines de septembre. Il constate que l'activité reprend à peu près en fréquentation. La location de salle reste compliquée compte tenu de la réduction du nombre de personnes pouvant être accueillies dans le respect des protocoles sanitaires.

Madame Mc Carron demande des précisions sur les tarifs précédents. Monsieur Ancian répond que précédemment cela fonctionnait souvent par abonnement, qui selon l'utilisation que les gens voulaient en faire (une journée par mois, une journée par semaine ou plus que cela) avait un caractère dégressif. Ce type d'abonnement, hormis quelques fidèles, ne correspond pas aux besoins actuels, compte tenu de l'instabilité sur de quoi demain sera fait. L'idée est de payer à

la journée au lieu de s'engager sur une plus longue période. Les prix nouvellement proposés permettent à ceux qui étaient abonnés de payer une somme quasi équivalente. Les autres bénéficient de ces tarifs avantageux.

Madame Publié suggère de mettre les tarifs sur le site

Dans ce cadre et au regard de la crise sanitaire qui perdure, le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

- Valide les éléments tarifaires suivants :
 - Une tarification unique pour l'espace partagée :
 - Une journée en espace partagé est facturée à 10 € HT
 - Une demi-journée en espace partagé est facturée à 6 € HT
 - La tarification des bureaux et des salles de réunions reste celle applicable habituellement aux membres (tarification plus avantageuse)
 - Les services optionnels proposés resteront aux mêmes tarifs
 - Les tarifs préférentiels restent applicables (20% de réductions aux demandeurs d'emplois et porteurs de projets d'entreprises)
 - La journée gratuite d'essai est maintenue
- Approuve la grille tarifaire suivante :



GRILLE TARIFAIRE DU CANEVAS 2.0

LE COWORKING

	Demi-journée	Journée
Prix / utilisation (HT)	6,00 €	10,00 €
Prix / utilisation (TTC)	7,20 €	12,00 €

LES ESPACES PRIVATISABLES

RESERVATION DU LUNDI AU VENDREDI de 9h à 18h*	Bureaux "Velours" et "Soie" (1-3 personnes)	Salle "Tissage" (4-6 personnes)	Salle "Bistanclaque" (6-8 personnes)
Heure (HT)	4,00 €	8,00 €	12,00 €
Demi-journée (HT)	12,00 €	24,00 €	36,00 €
Journée (HT)	20,00 €	40,00 €	60,00 €

* Réservation possible sur d'autres créneaux - sur demande

AUTRES SERVICES

Domiciliation	20€ HT / mois
Photocopie / Impression (carte)	0,05 € / copie (N&B) + 0,15 € / copie (Couleur)
Places de parking	25€ HT / mois (+ caution badge 35€)
Privatisation espace	80€ HT / heure ou 400€ HT / jour

ENVIRONNEMENT

✗ *Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Déchets 2019*

Monsieur LOMBARD présente une synthèse des éléments les plus importants du rapport annuel 2019 du service gestion des déchets.

La Communauté de Communes continue des actions pour réduire la quantité de déchets produits. La campagne de distribution de **composteurs à 20 €** rencontre toujours un vif succès. **447 composteurs supplémentaires** ont été distribués aux particuliers du territoire. Le prêt de gobelets réutilisables fonctionne très régulièrement avec au total **50 000 gobelets** confiés aux associations ou aux communes dans l'année. L'aide à l'achat de broyeurs a rencontré un vif succès avec **140 demandes et 30 800 € versé** aux particuliers. Cette aide est maintenant arrêtée. La collectivité réfléchit à une nouvelle forme d'accompagnement au broyage des déchets verts à domicile.

Le service anime toujours différents événements de sensibilisation à l'environnement pendant les semaines de l'environnement ou pendant la semaine européenne de réduction des déchets.

La Communauté de Communes a construit des nouvelles actions pour mettre en œuvre un **Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire** sur la période 2020/2022.

Pour favoriser le réemploi de déchets, la Communauté de Communes soutien l'association REPA'AR qui a ouvert en mars 2018 une boutique solidaire au 95 rue Gabriel Péri à L'Arbresle. **47 tonnes** d'objets ont pu retrouver une deuxième vie et créer des emplois locaux en insertion.

En 2019, la Communauté de Communes a collecté sur les 17 communes **8 709 tonnes** d'ordures ménagères (bac poubelle noir et jaune). Ces quantités sont en légère hausse par rapport à 2018 et montrent encore l'importance d'agir pour réduire les quantités de déchets produits sur le territoire.

La Communauté de Communes a implanté des conteneurs enterrés sur les communes de Bessenay, L'Arbresle et Lentilly. Le parc comprend maintenant sur le Pays de L'Arbresle **114 conteneurs enterrés**.

Au niveau des deux déchèteries, **12 135 Tonnes** de déchets ont été réceptionnées. La fréquentation a augmenté, elle atteint **89 008 visiteurs**. Après 10 mois de travaux, la nouvelle déchèterie de Fleurieux a ouvert le 3 mars 2019. Elle propose une vaste plateforme de tri des déchets avec une dépose rapide des déchets verts et des gravats.

Sur le site de nouvelles filières de tri sont maintenant en place :

- **Les huisseries** (afin de recycler le verre)
- **Les extincteurs** (afin de proposer une solution de traitement réglementaire)
- **Les pneumatiques Véhicules Légers** (sur les deux déchèteries)
- **Les objets pouvant faire l'objet d'un réemploi (local collecté par l'association REPA'AR sur le site de Fleurieux sur l'Arbresle)**

Pour la troisième fois, deux collectes exceptionnelles d'amiante ont eu lieu permettant de collecter **15 tonnes**.

Chiffres clés du service en 2019 :

Au total : 22 287 Tonnes de déchets produits sur le territoire soit 593 kg répartis en :
180 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant (en augmentation de 2% par rapport à 2018)
51 kg de papiers et d'emballages recyclables (stable par rapport à 2018) – Taux de refus 13,68%
34 kg d'emballages en verre (-2,6 % par rapport à 2018)
323 kg déposés dans les deux déchèteries (en hausse de 11,9 % par rapport à 2018)
Dépenses de fonctionnement du service stable à 3 372 000 €

Enfin, le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) est stable à 9,20 % (représentant 3 463 180 € de financement).

Madame Publié demande des précisions sur le coût de la tonne de verre trié. En 2017, on a versé 3.5 € la tonne alors que dans le RPQS le tarif est de 3.05 € la tonne.

Monsieur Zannettacci estime que le montant à la tonne reversée a dû baisser pour prendre en compte les coûts de traitement. Il précise que la remise du chèque la Ligue contre le cancer a eu lieu le 24 septembre.

Monsieur Lombard ajoute que la CCPA a versé la somme de 3 937.55 € à La Ligue Contre le Cancer. Les représentants de La Ligue étaient très satisfaits de notre partenariat. Sur les nouveaux guides et autocollants, il est indiqué qu'une partie des sommes perçues pour la vente du verre est reversée à la Ligue Contre le Cancer. Il espère que cette communication incitera les citoyens à mieux trier le verre.

Madame Publié demande des précisions sur le bilan financier. Elle s'étonne de l'excédent dégagé, les dépenses représentant 3 372 k€ et les recettes 4 653 k€. Elle ajoute que le Conseil d'Etat dans un arrêt du 31 mars 2014 a jugé que le taux de la TEOM ne doit pas être manifestement disproportionné par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes non fiscales. Elle souhaite, par conséquent, savoir quels sont les projets pour que le taux de la TEOM corresponde aux dépenses.

Monsieur Lombard répond que pour l'exercice 2020 la TEOM a été baissée.

Monsieur Batalla apporte les compléments d'informations suivants : Lors du vote du budget, le conseil communautaire a décidé de baisser la TEOM de 0.25 pour se mettre en adéquation. La préfecture a alerté la CCPA sur les bénéfices importants. Il a alors été imaginé de développer d'autres prestations pour mettre en adéquation les recettes et les dépenses, comme la mise en place de la collecte des encombrants dans les quartiers et une baisse du taux de la TEOM de 9.2 à 8.95.

Madame Publié demande si cette modification du taux permet d'absorber la différence.

Monsieur Ancian explique qu'il faut équilibrer le produit de la TEOM. La recette de la TEOM ne représente pas 100% des recettes des déchets.

Monsieur le Président explique qu'un travail a été effectué portant sur deux volets :

- La baisse de la taxe pour les usagers
- Garder un volume financier suffisant pour financer des investissements comme le développement des bacs enterrés, développer d'autres services à la population (collecte des encombrants...), diminuer la charge pour les communes qui paient pour la collecte de leurs bâtiments municipaux

Monsieur le Président invite la Commission Déchets à travailler avec la Commission Finances pour proposer des choses et revenir le plus justement possible au rapport Recettes/Dépenses puisque les bénéfices sont interdits.

Madame Publié demande, si en cette période spéciale, il était envisageable de renoncer à la redevance spéciale payée par les entreprises et ne représentant que 220 000 € de recettes.

Monsieur le Président répond que cette mesure n'a pas été étudiée. Il souligne l'effort important consenti par la CCPA pour soutenir le commerce et l'artisanat.

Monsieur Ancian rappelle que la CCPA a mis à disposition des entreprises du territoire sous forme, pour l'essentiel, de subventions pour une enveloppe de presque 425 000 €, à laquelle il convient d'ajouter une enveloppe de 75 000 € de contribution à une action régionale sous forme de prêts.

Monsieur le Président rappelle que la déchèterie de Courzieu commence à être ancienne. Elle va nécessiter quelques investissements. Il estime que pour faire face aux investissements et aux entretiens, il est préférable de conserver un peu d'argent pour les financer.

Monsieur Lombard complète en affirmant qu'à court ou moyen terme, il faudra investir pour améliorer la distribution des containers à Courzieu et de réfléchir pour permettre une meilleure qualité de tri.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la communication du RPQS Déchets 2019**
- **DIT que le RPQS Déchets 2019 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.**

La présentation du RPQS 2019 est annexée au présent compte-rendu.

✘ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif 2019

Monsieur Gonin explique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de présenter au comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE de la communication des RPQS Assainissement Collectif 2019**
- **DIT que les RPQS Assainissement Collectif 2019 seront adressés aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.**

La présentation synthétique est annexée au présent compte-rendu.

✘ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif 2019

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE de la communication du RPQS Assainissement Non Collectif 2019**
- **DIT que le RPQS Assainissement non collectif 2019 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.**

SPORT

✘ L'Archipel : conditions tarifaires dans le cadre de la crise sanitaire de Covid-19

Monsieur Mollard rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé en septembre 2019, la nouvelle tarification de l'Archipel pour la saison 2019-2020 ainsi que les conditions générales de vente.

Il propose de prolonger l'application de cette grille tarifaire pour les exercices suivants. Elle sera revue avec la Commission Sport qui se réunira le 20 octobre.

Il ajoute que 320 abonnés piscine et centre forme ont été pénalisés pendant la fermeture de 3 mois. Pour aider ces abonnés, il a été mis en place des possibilités :

- 60% des abonnés ont choisi de bénéficier de 3 mois gratuits sur leur abonnement
- 30% des abonnés ont préféré une réduction sur leur prochain abonnement de 30%
- 10% ont fait bénéficier de leurs 3 mois gratuits à une personne de leur famille ou de leur entourage (ce qui a été intéressant pour faire venir de nouvelles personnes dans notre équipement)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- DIT que la grille tarifaire est applicable pour les saisons d'hiver et d'été ;
- APPROUVE la grille tarifaire suivante :

	GRAND PUBLIC		Œuvres sociales / CE		Clubs / Asso. / CT
	Tarifs Hiver	Tarifs Été	Tarifs Hiver	Tarifs Été	
CENTRE AQUATIQUE	Entrées unitaires				
	Enfant – de 4 ans	Gratuit – de 4 ans			
	Enfant 4 – 16 ans	3.70€	4.20€		
	Etudiant, chômeur, PMR, apprenti	4.70€	5.20€		
	Adultes	5.80€	6.30€		
	Espace aquatique et bien être	12.00€	12.00€		
	Espace aquatique et bien être Duo	21.00€	21.00€		
	Archi' Anniversaire (6-12 ans)	9.00€	9.00€		
	Tarif unique évènementiel	3.50€	3.50€		
	Cartes Multi-Entrées				
	10 entrées tarif réduit 4 – 16 ans	29.40€	33.60€		
	10 entrées tarif réduit : PMR, chômeur, étudiant, apprenti, CE	37.80€	42.00€	37,80 €	42,00 €
	10 entrées adultes	47.20€	52.50€		
	10 entrées espaces aquatique et bien être	90.00€	90.00€		
	10 entrées tarif réduit espaces aquatique et bien être : : PMR, chômeur, étudiant, apprenti, CE	72,00 €	72,00 €	72,00 €	
	10 entrées espaces aquatique et bien être Duo	150.00€	150.00€		
	10 heures	31.50€	31.50€		
	20 heures	52.50€	52.50€		
	Activités aquatiques				
	1 séance Aquasports	10,50 €	10,50 €		
	10 séances Aquasports	94,50 €	94,50 €		
	Aquafree (30 mn)	7,00 €	7,00 €		
	Leçon de natation enfant (de 5 à 8 ans)				
	Période	125,00 €			
	Année	215,00 €			
	Leçon de natation adulte				
	Période	150,00 €			
	Année	258,00 €			
Mini stage tous âges	75,00 €	75,00 €			
Waterpolo	240,00 €				
Location bassin (hors surveillance bassins)					
Bassin ludique complet (tarif horaire)				110,00 €	

Bassin ludique complet (tarif 1/2 journée)			280,00 €
Bassin sportif 1 ligne d'eau (tarif horaire)			30,00 €
Bassin sportif complet (tarif horaire)			180,00 €
Bassin sportif complet (tarif 1/2 journée)			470,00 €
Bassins intérieurs (tarif 1/2 journée)			560,00 €
Installation complète, bassins et espace bien-être (tarif 1/2 journée)			800,00 €

		GRAND PUBLIC		Œuvres sociales / CE		Clubs / Asso. / CT
		Tarifs Hiver	Tarifs Été	Dès 20 salariés adhérents ARCHIPEL	Dès 50 salariés adhérents ARCHIPEL	
CENTRE FORME	Abonnements périodiques					
	Tarif mensuel	68.00€	68.00€			
	Mensuel 16-18 ans	54,00 €	54,00 €			
	Tarif trimestriel	190,00 €	190,00 €			
	Trimestriel 16-18 ans	150,00 €	150,00 €			
	Tarif semestriel	350.00€	350.00€			
	Semestriel 16-18 ans	280,00 €	280,00 €			
Pass 5 entrées Archi 'Motivé Valable 1 an, non nominatif	60,00 €	60,00 €				
PASS ANNUELS	Engagement sur 12 mois					
	Pass Heures creuses					
	Tarif annuel	312,00 €	312,00 €			
	Prélèvement mensuel	26€/mois	26€/mois			
	Tarif dépassement horaire	10 €				
	Pass Archi'Cool (Aquatique, à partir de 4 ans)					
	Tarif annuel	192,00 €	192,00 €	172,80 €	153,60 €	
	Prélèvement mensuel	16€/mois	16€/mois	14,40 €	12,80 €	
	Pass Archi'Détendu (Aquatique et bien être)					
	Tarif annuel	348,00 €	348,00 €	313,20 €	278,40 €	
	Prélèvement mensuel	29€/mois	29€/mois	26,10 €	23,20 €	
	Pass Archi'Motivé (Aquatique, bien être, forme)					
	Tarif annuel	516,00 €	516,00 €	464,40 €	412,80 €	
	Prélèvement mensuel	43€/mois	43€/mois	38,70 €	34,40 €	
	Tarif Famille	468,00 €	468,00 €			
	39€/mois	39€/mois				
- 18 ans	396,00 €	396,00 €				
	33€/mois	33€/mois				
Pass Archi'Intégral (Archi'Motivé + 2 aquasports/semaine)						
Tarif annuel	708,00 €	708,00 €	637,20 €	566,40 €		
Prélèvement mensuel	59€/mois	59€/mois	53,10 €	47,20 €		
Pass annuel Aquasports	290,00 €	290,00 €				

	(Accès 2 cours/semaine de septembre à juin)	29€/mois	29€/mois		
	Frais de rejet de prélèvement	15 €			

QUESTIONS DIVERSES

✗ **Transfert de la compétence PLUi**

Le Président rappelle que la loi NOTRe oblige les communes à transférer la compétence à la CCPA lors du renouvellement des conseils municipaux. Les communes peuvent s'y opposer par délibération avant le 31 décembre 2020.

Il explique que, dans le mandat précédent, cette question du PLUi avait été abordée en début de mandat. Les nouvelles équipes venaient de s'installer et se sont opposées à ce transfert de compétence.

Ce qui est proposé est de refuser ce transfert à l'EPCI. Il ajoute qu'en 2026, à droit constant, le transfert sera automatique sans que les communes ne puissent s'y opposer.

Par conséquent, il propose que, dans le cadre de la définition du nouveau PLH qui va être piloté par Monsieur Thivillier dans le cadre de sa commission Aménagement du Territoire, le bureau d'études accompagne les élus et présente ce qu'est un PLUi, ses avantages et inconvénients.

Il ajoute que rien ne s'oppose à un transfert anticipé si à l'issue de la réflexion les élus y voient un intérêt.

Monsieur Thivillier rappelle qu'il a été proposé à chaque commune de rencontrer le bureau d'études qui travaille sur le PLH. Le SCOT va continuer à avancer avec le SOL et une réflexion sur le PLUi sera initiée.

Monsieur le Président explique qu'un projet de délibération va être adressé à chaque commune membre pour s'opposer à cette prise de compétence et laisser, ainsi, le temps de travailler sur le sujet.

Dès 2014, seuls deux ou trois maires étaient favorables à ce transfert. Monsieur le Président pense que le PLUi permettrait un aménagement cohérent avec une prise en compte des problématiques d'assainissement et eaux pluviales. Il souhaite travailler avec les communes sur un aménagement cohérent du territoire en préservant toute son authenticité qui fait son charme.

Monsieur Martinon demande des précisions sur la période pendant laquelle les communes doivent délibérer.

Monsieur le Président explique qu'elles doivent se positionner dans les 3 mois qui précèdent le transfert de compétence, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020. Il suffit que 25% des communes représentant 20% de la population s'oppose au transfert pour qu'il ne soit pas réalisé.

✗ **Livret relatif aux semaines de la Parentalité**

Monsieur Cherblanc présente les semaines de la Parentalité issues du travail du réseau « Être parent au Pays de L'Arbresle » qui a été créé sous l'ancien mandat.

Le travail sera repris par la nouvelle commission. L'idée est de créer un conseil local de la parentalité.

Les semaines de la Parentalité concentre une grande partie des actions menées de manière à faire une communication à nos habitants. Cette année, ce temps fort est programmé du 8 au 21 octobre, sous réserve des conditions sanitaires.

Les livrets seront livrés en mairie. Monsieur Cherblanc invite les élus à les communiquer le plus largement possible.

Il ajoute que le programme est sur le site Internet de la CCPA.

✗ **Commission Mobilités**

Madame Chaverot annonce que la Commission Mobilités se réunira le 3 novembre au siège de la CCPA.

✘ Calendrier des Instances :

- 8.10.2020 : Conférence des Maires
- 15.10.2020 : Comité Exécutif suivi d'une Commission Générale à Sain Bel qui présentera les 3 projets importants lancés sous le mandat précédent (siège, tennis couverts et Sillon)
- 5.11.2020 : Conférence des Maires
- 12.11.2020 : Conseil Communautaire (vote des budgets supplémentaires)
- 19.11.2020 : Comité exécutif
- 3.12.2020 : Commission Générale sur la transition énergétique et écologique
- 10.12.2020 : Conseil Communautaire
- 17.12.2020 : Commission Générale

Remerciements à la Commune de Bully pour l'accueil